ARRETE N° 113 V / 2026
Règlementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la demande du Comité des Fêtes d'organiser du **jeudi 28 mai 2026 à 19 heures jusqu'au dimanche 31 mai 2025 à 20h30, un loto de plein air sous tivolis et un vide-greniers place du Marché, sur les boulodromes et rue Clovis (commune de Vouillé)**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1er.- En raison de l'organisation d'un loto de plein air et d'un vide-greniers, la circulation et le stationnement sur **la partie arrière du boulodrome côté rue de la Tour du Poêle** seront interdits du **jeudi 28 mai 2026 à 19 heures jusqu'au dimanche 31 mai 2026 à 20h30.**

Article 2.- La circulation et le stationnement sur le **deuxième boulodrome côté rue Victor Hugo** seront interdits à partir du **samedi 30 mai 2026 à 14 heures**, pour l'installation du vide-greniers.

Article 3.- La circulation et le stationnement seront interdits **rue Clovis et sur les places de parking derrière le monument aux morts et points d'apports volontaires, du samedi 30 mai 2026 à 21 heures jusqu'au dimanche 31 mai 2026 à 20h30.** Une déviation sera mise en place par la rue de la Tour du Poêle et la rue Victor Hugo.

Article 4.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé**.**

Article 5.- Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant et passible de mise en fourrière.

Article 6.- Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise à :

- Comité des fêtes de Vouillé.

Vouillé, le 07 avril 2026

Le Maire

MAIRIE DE VOUILLÉ (Vienne)

Philippe PATEY